

<http://www.pressegauche.org/Modification-de-la-Loi-sur-les-normes-du-travail-touchant-aux-pourboires-La-CSN-et-la-FTQ-s-opposent-a-la-modification-de-l-article-50>



# Modification de la Loi sur les normes du travail touchant aux pourboires - La CSN et la FTQ s'opposent à la modification de l'article 50

Date de mise en ligne : lundi 12 février 2018



- Communiqués -

---

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

---

**MONTRÉAL, le 12 févr. 2018 - La Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ainsi que leurs fédérations et syndicats affiliés s'opposent à toute modification de l'article 50 de la Loi sur les normes du travail (LNT) qui toucherait aux pourboires.**

« Plusieurs voix demandent au gouvernement de modifier la LNT afin de donner le pouvoir aux patrons de partager les pourboires des serveuses et des serveurs avec les salarié-es travaillant dans les cuisines dans le but, soutiennent-ils, de valoriser ces métiers. Pour nous, cette proposition ne ferait que déplacer le problème des bas salarié-es de la restauration. Ce genre de nivellement vers le bas risque de dévaloriser entièrement le secteur de la restauration, l'effet contraire de ce qui est recherché ici », de préciser Jacques Létourneau, président de la CSN.

« Révisée en 2002, la LNT actuelle prévoit que le pourboire versé directement ou indirectement par un client appartient en propre au salarié qui a rendu le service au client. Le partage des pourboires permettrait aux employeurs de piger dans ces sommes et de les distribuer arbitrairement, selon leur bon vouloir. Si, à l'époque, le législateur a adopté cette formule dans la LNT, c'est qu'il avait bien saisi le danger de laisser le choix de la méthode de partage de ces sommes aux employeurs », de souligner Daniel Boyer, président de la FTQ.

« Comme plusieurs autres secteurs, la restauration traverse une période difficile de recrutement et de rétention de ses salarié-es. La restauration n'est pas un domaine facile, particulièrement en cuisine, et, la plupart du temps, les salaires offerts ne reconnaissent pas les compétences et les efforts demandés : le travail debout en cuisine s'effectue sous pression, dans la chaleur et l'humidité, où le risque de blessure est beaucoup plus élevé que dans d'autres secteurs. À notre avis, le partage des pourboires n'est pas une solution puisque cette proposition risque de déplacer le problème de recrutement en cuisine vers les serveuses et les serveurs », de renchérir Daniel Boyer.

« Si on veut améliorer les conditions de travail des plus bas salariés de la restauration, il serait plus efficace d'augmenter le salaire minimum à 15 \$ l'heure à l'embauche, d'informer les salarié-es de l'horaire de travail au moins 5 jours à l'avance et d'offrir 10 jours de congés payés annuellement. Ces mesures seraient bénéfiques pour tous les secteurs d'emploi où il y a une rareté de la main-d'oeuvre, y compris dans la restauration. Ce n'est pas en corrigeant les salaires d'un groupe moins bien payé sur le dos d'un autre groupe que l'on trouvera une solution juste et équitable », de conclure Jacques Létourneau.